

Un visa est une autorisation d'entrer en Norvège et dans d'autres pays de l'espace Schengen pour une période limitée à 90 jours au maximum.

Un visa de visiteur peut vous être accordé si vous vous rendez en Norvège en tant que touriste, pour rendre visite à de la famille, pour une mission officielle ou pour affaires, pour y poursuivre des études ou pour toute autre cause ne nécessitant pas un permis de travail ou un permis de séjour.

Un visa pour la Norvège et les autres pays de l'espace Schengen est valide pour 90 jours au plus. En principe, un visa ne peut pas être prolongé après l'entrée dans l'espace Schengen. Cependant, une exception est possible en cas d'événement imprévu si le visa initial était accordé pour une durée inférieure à 90 jours. Quoiqu'il en soit, la durée totale du séjour dans l'espace Schengen ne doit pas dépasser les 90 jours au cours des six derniers mois. Le visa accordé par la Norvège est valable dans tous les pays d'Europe faisant partie de l'espace Schengen.

Qui doit demander un visa pour se rendre en Norvège ?

En règle générale, tous ceux qui se rendent en Norvège ont besoin d'un visa. Sont exemptés de l'obligation de visa les ressortissants des pays ayant signé un accord de dispense. La liste des pays non dispensés de visa est disponible sur le site www.udi.no/visum ; la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche vous renseignera aussi à ce sujet.

Sont entre autres dispensés de visa :

- les ressortissants des pays nordiques
- les ressortissants étrangers titulaires d'un passeport en cours de validité établi par un pays ayant conclu avec la Norvège un accord dispensant de visa
- les personnes titulaires d'un passeport norvégien pour étranger, en cours de validité
- les personnes titulaires d'un document de voyage pour réfugiés, délivré par les autorités norvégiennes et en cours de validité
- les personnes titulaires d'un permis de séjour/ de travail en Norvège ou dans un autre pays de l'espace Schengen.

Où demander un visa pour la Norvège?

La demande de visa doit être remise personnellement à la représentation diplomatique norvégienne la plus proche. La plupart des demandes y seront traitées. Dans certains cas, la demande pourra être envoyée en Norvège et traitée par la Direction des étrangers.

Taxe

La taxe sera versée à la remise de la demande. Les taxes exigibles peuvent être consultées sur www.udi.no/gebyr, ou en vous adressant à la représentation consulaire la plus proche.

Durée du traitement de la demande de visa

Si la demande est traitée par une représentation diplomatique norvégienne, une réponse pourra être donnée dans les deux semaines. La durée du traitement dépendra de la charge de travail de la représentation. Demandez une estimation à la remise de votre demande. Si la demande est ensuite envoyée en Norvège pour y être traitée par l'UDI, ce délai sera plus long. Consultez le site Internet de l'UDI sur www.udi.no/saksbehandlingstider pour un aperçu des délais de traitement.

Documents nécessaires

- Formulaire de demande
- Photo approuvée pour le visa (Voir les normes imposées à la photo.)
- Les normes imposées à la photo sont disponibles sur www.udi.no
- Passeport/titre de transport valide
- Invitation écrite d'un contact norvégien
- Pièce justificative du lien de parenté/filiation (si le contact est un parent)
- Justificatif de ressources personnelles pour le séjour ou déclaration de garantie du contact.
- Voir le site Internet de l'UDI.

Les justificatifs requis varient d'un pays à l'autre et sont susceptibles de modification. Pour les étrangers soumis à l'obligation de visa et concernés par l'accord EEE ou de la Convention AELE, des règles particulières sont applicables.

Si un visa vous est accordé

Vous devez avoir une assurance de voyage et de maladie valable dans tous les pays membres de l'espace Schengen, couvrant un montant minimum de

30000 euros. Un justificatif de l'assurance doit être présenté à la délivrance du visa.

Pour plus de détails, adressez-vous à la représentation diplomatique norvégienne la plus proche. Si vous êtes en Norvège, vous pouvez vous adresser à la police ou à l'UDI.

(Étiquette du visa)

(Depuis le 3 juin 2005, l'étiquette du visa doit être munie d'une photographie appropriée.)

Si vous voulez étudier, travailler ou vous installer en Norvège avec votre conjoint/votre famille, vous devez demander un permis de séjour ou de travail. Voir sur le site www.udi.no.

Questions fréquentes

Une demande de visa est-elle nécessaire afin d'effectuer une demande de permis de séjour/de travail en Norvège?

Vous ne pouvez pas recevoir de visa pour la Norvège/un pays de l'espace Schengen si vous comptez vous installer en Norvège. Certains demandeurs peuvent cependant recevoir un visa d'entrée (visa D) avant que la demande de permis de séjour/de travail ne soit traitée. C'est le cas si vous comptez résider en Norvège et si vous répondez aux critères d'attribution d'un permis de travail/de séjour. Pour plus de détails, adressez-vous à la représentation diplomatique norvégienne la plus proche ou consultez le site Internet de l'UDI.

Quelle est la demande à effectuer pour se marier en Norvège?

Si vous voulez vous marier et vous établir en Norvège, vous pouvez demander un permis de séjour de 6 mois au plus pour vous marier. La demande de permis de séjour doit être adressée à la représentation diplomatique norvégienne de votre pays ou du pays où vous avez habité légalement les 6 derniers mois. Si vous voulez rendre visite à votre futur(e) époux(se) puis rentrer chez vous après cette visite, vous pouvez demander un visa de visite de 90 jours au plus.

Que me faut-il pour obtenir un visa?

Vous devez détenir un passeport valide pour entrer en Norvège. Le passeport doit rester valide pendant 90 jours au moins après l'expiration du visa. Vous devez disposer de ressources suffisantes pour payer le voyage et le séjour en Norvège. Si ces ressources vous font défaut, vous pouvez être arrêté à la frontière, même si vous avez un visa. Dans certains cas, une garantie économique pour le séjour et le retour, donnée par la personne à qui vous rendez visite peut suffire. Le formulaire de garantie doit être rempli par la personne à qui vous rendez visite en

Norvège (votre contact) et être visé par la police. Le formulaire de garantie est aussi disponible dans les représentations diplomatiques norvégiennes ou sur le site Internet de l'UDI www.udi.no. Le formulaire de garantie doit être remis avec la demande de visa.

Vous devez avoir une possibilité de retour valide dans votre pays d'origine ou dans le pays où vous résidez légalement. Vous devez avoir l'intention de quitter la Norvège au moment de l'expiration de votre visa. Si les autorités norvégiennes ont lieu de croire que vous resterez dans le pays au-delà de la durée de visa demandée, la demande pourra être rejetée. Vous ne devez pas être enregistré dans le Système d'information de Schengen (SIS) comme indésirable dans un pays de l'espace Schengen.

Dois-je entrer par le pays où j'ai demandé un visa?

Non. Quand un visa vous est accordé, vous pouvez vous rendre dans n'importe quel pays de l'espace Schengen, mais si vous pensez passer la majeure partie de votre séjour dans un pays autre que la Norvège, vous devez demander un visa auprès de l'ambassade de ce pays.

Ai-je besoin de plusieurs visas pour visiter plusieurs pays de l'espace Schengen?

Non. Le visa accordé par la Norvège est valide dans tout l'espace Schengen.

Puis-je avoir un visa de plus de trois mois si je visite plusieurs pays?

Non. Vous pouvez obtenir un visa de 90 jours ou moins. Vous devez quitter l'espace Schengen avant l'expiration du visa. Si vous ne partez pas à l'expiration du visa, cela pourrait avoir des conséquences sur vos futures entrées.

Ai-je un droit de recours si ma demande est rejetée?

Oui. Si vous faites appel d'une décision rendue par une représentation diplomatique norvégienne, le recours est transmis à l'UDI. Si vous faites appel d'une décision rendue par l'UDI, le dossier sera transmis à la Commission de recours en matière d'immigration (Utlendingsnemnda – UNE). L'examen du recours est gratuit.

D'autres questions?

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche. Si vous vous trouvez en Norvège, vous pouvez vous adresser en norvégien, en anglais ou en d'autres langues au service de renseignements de l'UDI en téléphonant au 23 35 16 00 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ots@udi.no.

The Norwegian Directorate of Immigration
P.O. Box 8108 Dep.
N-0032 Oslo
Office address: Hausmannsgate 21

Phone: +47 23 35 15 00
Fax: +47 23 35 15 15
www.udi.no
E-mail: udi@udi.no

Last updated: 23.02.2007


Norwegian Directorate
of Immigration